

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 37 - Procurations : 6

Rappel des dates : Convocation : 06/09/2024 - Affichage : 06/09/2024

Le douze septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné L'Évêque sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie		Pouvoir à Jocelyne ASSE-ROTTIER - 12/09/2024	
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Pouvoir à Nathalie GUILMAIN - 06/09/2024	
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony		Pouvoir à Claudine OZAN - 12/09/2024	
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie			X
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	LE BIHAN Jean-François	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie		Pouvoir à Catherine GADEMER - 09/09/2024	
	GADEMER Catherine	X		
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial		Pouvoir à Alain COURTABESSIS - 09/09/2024	
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane		Pouvoir à Céline MATHE - 10/09/2024	
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance.

**Objet : Cotisation foncière des entreprises : Exonération en faveur du développement régional**

**Délibération n° 2024-109**

Le Vice Président expose les dispositions des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts (CGI) permettant au conseil communautaire, par délibération, d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

La décision du conseil doit être de portée générale et déterminer la ou les catégories d'opérations sur lesquelles porte l'exonération.

La délibération doit fixer le taux de l'exonération. Le pourcentage de l'exonération peut être total ou partiel, mais doit être identique pour toutes les opérations d'une même catégorie. En revanche, la collectivité peut valablement adopter un pourcentage différent selon l'année d'imposition pour une même période d'exonération.

La délibération doit fixer la durée de l'exonération qui est limitée à cinq ans maximum.

Ceci étant exposé,

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'article 1465 du code général des impôts,

Vu l'article 1465 B du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 aout 2024,

Vu le rapport présenté par le Vice Président en charge des Finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau ci après, les opérations visées dans ce même tableau.

<b>Pourcentage d'exonération en faveur de :</b>					
	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
<b>Etablissements industriels</b>					
-Créations	100	100	100	75	50
-Extensions	100	100	100	75	50
<b>Etablissements de recherche scientifique et technique</b>					
-Créations	100	100	100	75	50
-Extensions	100	100	100	75	50
<b>Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique</b>					
-Créations	100	100	100	75	50
-Extensions	100	100	100	75	50
<b>Reconversions en établissements industriels</b>	100	100	100	75	50
<b>Reconversions en établissements de recherche scientifique et technique</b>	100	100	100	75	50

Reconversions en services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	100	100	100	75	50
Reprise d'établissements industriels en difficulté	100	100	100	75	50
Reprise d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100	100	100	75	50
Reprise d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	100	100	100	75	50

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 19 septembre 2024,  
Le Président,  
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).